

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstentions :	00

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Cécile LAPEYRE

Absent :

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Acquisition par la Commune du Dévoluy de la parcelle E 359

Les propriétaires de la parcelle E 359 située lieu-dit Les Auches ont proposé la vente de leur bien à la Commune du Dévoluy.

Cette parcelle ayant une superficie de 536 m², est :

- touchée par l'Emplacement Réservé n° 27 (aménagement d'un espace public) ;
- enclavée dans sa totalité par des parcelles communales ;
- est située en zone Uep du PLU (zone urbaine pour les équipements publics ou d'intérêt collectif).

Après avis de la commission urbanisme, il a été décidé d'acheter cette parcelle afin de disposer de l'emprise foncière totale du secteur.

Le prix de l'acquisition a été négocié avec les propriétaires à 21 €/m².

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle E 359, située lieu-dit Les Auches sur la Commune du Dévoluy, conformément à l'avis de la commission urbanisme ;
- **DIT** que l'acquisition a été négocié avec les propriétaires à 21 €/m² et que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de l'affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

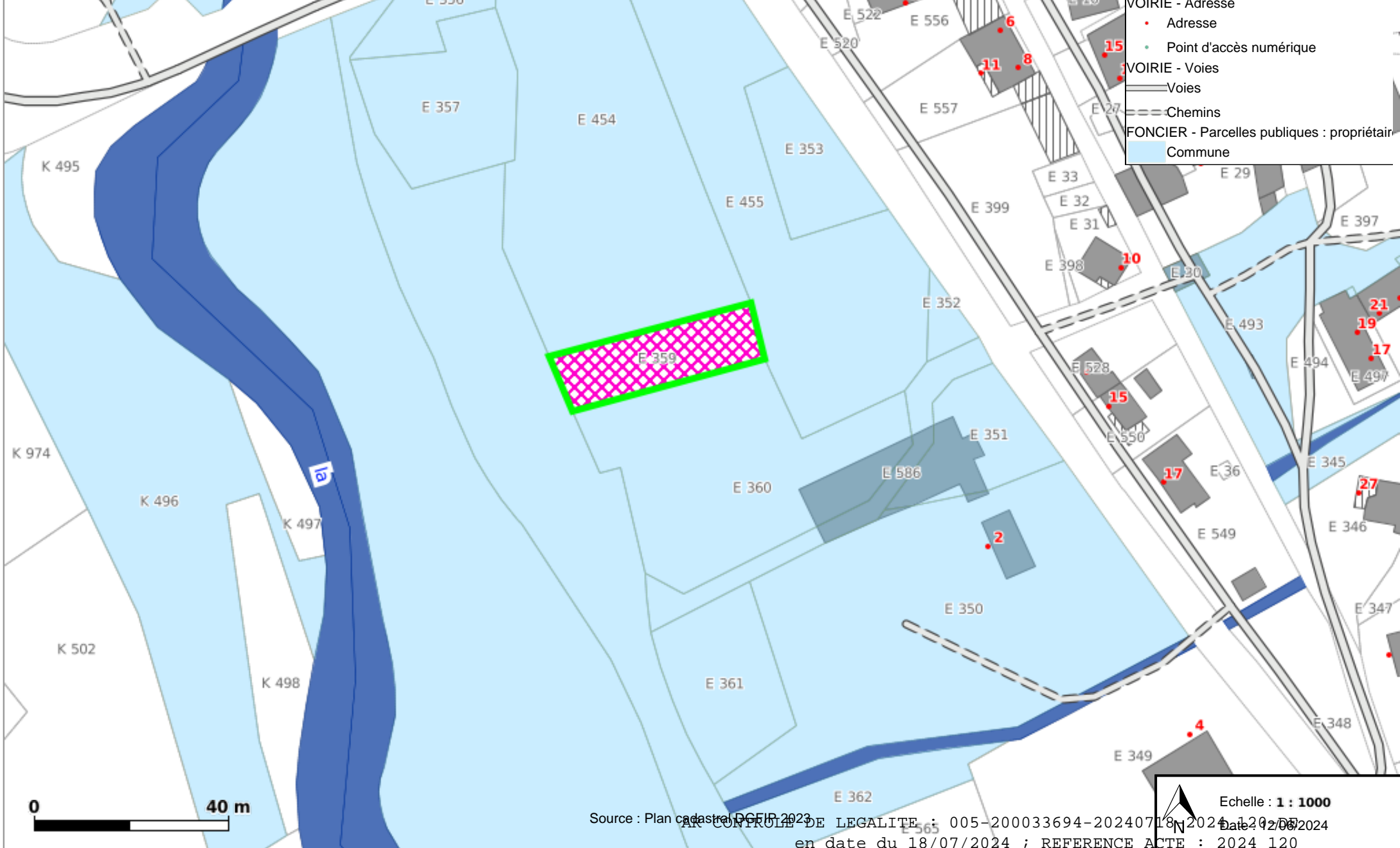
Transmis et reçu en Préfecture le : 18-07-2024
Publié le : 18-07-2024
Affiché le : 18-07-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL



K 1252 K 1253 K 1351



Légende

- URB - PLU Prescriptions surfaciques
- 05 - Emplacement réservé (ER)
- VOIRIE - Adresse
 - Adresse
 - Point d'accès numérique
- VOIRIE - Voies
 - Voies
 - - - Chemins
- FONCIER - Parcelles publiques : propriétaire Commune

Echelle : 1 : 1000
Date : 12/08/2024